



**Arrêté ministériel du 7 mars 2017 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier en pédiatrie », dispensé au Lycée technique pour professions de santé.**

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2016 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2016 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier en pédiatrie », dispensé au Lycée technique pour professions de santé ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier en pédiatrie », dispensé au Lycée technique pour professions de santé, est accrédité pour la période du 15 septembre 2016 au 14 septembre 2021.

**Art. 2.**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mars 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche,*  
**Marc Hansen**

